

SITURV

*Syndicat mixte issu de la fusion
du Syndicat Intercommunal des
Transports Urbains de la
Région de Valenciennes et du
Syndicat Intercommunal pour
la Promotion de l'Enseignement
Supérieur conformément à
l'arrêté Préfectoral du 15 mai
2014 approuvant les statuts*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le jeudi 4 décembre à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SITURV le 26 novembre 2014 et affichée le 26 novembre 2014.

Mesdames Ludivine BILLOIR, Denise CAPPELLE, ~~Marie-Andrée CHOTEAU~~, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Cécile GALLEZ, ~~Anne GOZE~~, Valérie LETARD, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Francis DEBACKER, Alain DEE, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, ~~Michel DEWITTE~~, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, ~~Thierry GIADZ~~, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSAGER, Henri PIETTE, Bruno RACZKIEWICZ, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, ~~Aymeric ROBIN~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, ~~Fabien THIEME~~, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, ~~Francis WOJTOWICZ~~, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Andrée CHOTEAU donne pouvoir à Madame Nathalie KOPCZYNKI
Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Alexandre RASZKA
Monsieur Michel DEWITTE donne pouvoir à Madame Dalila DUWEZ
Monsieur Thierry GIADZ donne pouvoir à Madame Béatrice DESCAMPS
Monsieur Jacques LOUVION donne pouvoir à Monsieur André LEPRETRE

Liste des délégués excusés :

Monsieur Marc BURY
Monsieur Fabien THIEME
Monsieur Aymeric ROBIN

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Madame Camille COQUELET

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2014_12_04

Objet : Adoption du document d'aménagement commercial

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, L122-1 et suivants et L300-2 et suivants,

Vu l'article L122-1-9 du code de l'urbanisme précisant que le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT doit comporter un Document d'Aménagement Commercial,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L751-1 du Code du commerce résultant de la Loi n°2008-776 de Modernisation de l'Economie prévoyant qu'un SCoT peut définir des Zones d'Aménagement Commercial et que la définition de ces zones figure dans un DAC intégré au SCoT par délibération de l'organe délibérant,

Vu la délibération n° 6 du 21 octobre 2009 du SIPES portant sur la prescription de la révision du Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes, en vue d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale, et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du comité syndical du 23 novembre 2012 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°2013-13 du 18 juillet 2013 approuvant le bilan de la concertation organisée tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2013-15 du 18 juillet 2013 arrêtant le projet de SCoT du Valenciennois,

Vu les avis des personnes publiques associées remises dans le cadre de la consultation au titre des articles L122-8, L121-4 et R122-8 du Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°E13000209/59 du 09 septembre 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant une commission d'enquête,

Vu l'arrêté du Président en date du 03 octobre 2013 portant organisation de l'enquête publique unique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois et de Document d'Aménagement Commercial,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis au Président du SIPES le 10 janvier 2014, en particulier l'avis défavorable sur le Document d'Aménagement Commercial,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L123-16, prévoyant que tout plan, programme ou autre document de planification ayant donné lieu à des conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête fasse l'objet d'une délibération motivée réitérant [la demande d'autorisation de l'organe délibérant],

Vu la délibération n°2014-1 du 17 février 2014 adoptant le document d'aménagement commercial.

Vu la délibération n°2014-2 du 17 février 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois et en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille en date du 20 mai 2014, ordonnant la suspension de la délibération du 17/02/2014 adoptant le DAC et la suspension de la délibération du 17/02/2014 en ce qu'elle intègre le DAC au SCoT du Valenciennois,

Vu les conclusions du groupe de travail réuni le 06 novembre 2014,

Vu la délibération du Bureau Exécutif n°dBE2014_11_06 en date du 17 novembre 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 2 décembre 2014 et portant sur les propositions d'amendements relatifs au DAC,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) a été adopté à l'unanimité le 18 juillet 2013 par les instances décisionnelles du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur (SIPES) et intégré au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois (SCoT), arrêté le même jour.

Le projet de DAC a fait l'objet d'une enquête publique réalisée conjointement avec celle du SCoT du Valenciennois, du 31 octobre 2013 au 2 décembre 2013.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique ont été remis au SIPES le 10 janvier 2014. Il ressort de ces éléments un avis favorable sur le projet de SCoT avec deux réserves sur la partie urbanisme commercial de ce dernier, et un avis défavorable sur le DAC.

Ces observations portent sur la traduction des enjeux du diagnostic et des objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans le DAC et notamment sur les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) de type 2 dans la mesure où il s'agit de la création de nouvelles surfaces commerciales.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Hainaut dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et la ville d'Aulnoy lez-Valenciennes se sont exprimées sur le sujet au travers de la demande de suppression de la ZACOM de Marly.

Lors de la séance du Comité Syndical du 17 février 2014, les élus du SIPES en charge du SCoT ont voté à 24 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions un amendement relatif au retrait de la ZACOM de Marly, déposé par le délégué du Syndicat mixte porteur du SCoT élu de la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

Cet amendement a été présenté en séance lors du Comité syndical du 17 février 2014 et repris au procès verbal. Ces documents sont joints en annexe. Suite à l'approbation du SCoT le 17 février 2014, le DAC approuvé a fait l'objet de plusieurs contentieux dont ceux du groupe Auchan : un référé suspension et des recours en annulation.

Suite au référé suspension, le juge administratif a décidé, par ordonnance du 20 mai 2014, de suspendre l'exécution de la délibération du 17 février 2014 adoptant le Document d'Aménagement Commercial et celle approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial.

Le motif retenu est le défaut d'information des élus du Comité syndical préalablement à la séance du 17 février 2014. L'ordonnance du juge des référés est une décision provisoire, rendue dans l'attente du jugement au fond.

Lors du Comité syndical du 25 septembre 2014, Madame la Présidente du SITURV a souhaité qu'une commission d'élus délégués puisse se réunir avant la prochaine réunion du Comité, afin d'examiner les incidences des contentieux en cours sur le DAC et le SCoT, et les modalités de levée de la suspension dudit document.

En effet, en l'absence de DAC, il n'existe aucun document réglementant les implantations commerciales. Par conséquent, les décisions prises par les CDAC (Commissions Départementales d'Aménagement Commercial) s'appuient notamment sur un avis technique du SCoT présenté par le représentant du SITURV qui ne peut qu'employer le conditionnel : « si le DAC était applicable, ... ». De plus, lors des CNAC (Commissions Nationales d'Aménagement Commercial), aucun document n'est opposable à la demande d'implantation d'une société commerciale.

Le groupe de travail a été constitué sur la base d'une invitation de l'ensemble des élus titulaires membres du Syndicat Mixte et s'est réuni, sous la présidence du vice-président en charge du Scot, le jeudi 6 novembre 2014.

Le groupe de travail du SITURV a ainsi débattu de la proposition de lever la suspension du DAC, de l'amendement déposé par la ville d'Aulnoy les Valenciennes et d'un amendement visant à rectifier le tableau reprenant approximativement les surfaces des ZACOM.

Dans le cadre du retrait de la Zacom de Marly, le groupe de travail a ainsi souhaité que les 6 hectares prévus en extension à Marly soient reportés au sein du « tableau des surfaces maximales en extension des zones d'activités économiques à l'horizon 2030 ». Aux 20 hectares déjà inscrits viendraient donc s'ajouter 6 hectares. Ce projet débattu lors de la réunion du groupe de travail du 6 novembre 2014 a également été exposé lors du Bureau Exécutif du 17 novembre 2014. Le Bureau Exécutif a décidé de reprendre les conclusions du groupe du travail au travers d'un projet d'amendement présenté en annexe.

Le Bureau Exécutif du SITURV du 17 novembre 2014 suivant les conclusions du groupe de travail a proposé de soumettre un projet de délibération au Comité syndical du 4 décembre 2014 permettant de corriger le défaut d'information des élus sur l'amendement présenté lors de la séance du 17 février 2014 et de rectifier par un second amendement les tableaux des surfaces résultant de cet amendement. Au vu de ces éléments d'information, il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver l'amendement déposé par la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes portant sur la suppression de la ZACOM de Marly, dans la rédaction votée le 17 février 2014 et tel que joint en annexe,

- d'approuver l'amendement présenté par le Bureau Exécutif suivant les conclusions du groupe de travail pour réaffecter dans le tableau des surfaces maximales en extension des zones d'activités économiques, les surfaces supprimées par l'amendement précédent dans le tableau reprenant approximativement les surfaces des ZACOM définies à la page 584 du DAC,

- d'adopter le Document d'Aménagement Commercial tel qu'amendé et de l'intégrer au Schéma de Cohérence Territoriale,

- d'adopter le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois approuvé le 17 février 2014 en tant qu'il intègre le DAC ainsi amendé et prenant en compte l'ensemble des conséquences liées aux amendements (rapport de présentation, documents d'orientations et d'objectifs dont le DAC).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement déposé par la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes portant sur la suppression de la ZACOM de Marly, dans la rédaction votée le 17 février 2014 et tel que joint en annexe,
- d'approuver l'amendement présenté par le Bureau Exécutif, repris en annexe et suivant les conclusions du groupe de travail, pour réaffecter dans le tableau des surfaces maximales en extension des zones d'activités économiques, les surfaces supprimées par l'amendement précédent dans le tableau reprenant approximativement les surfaces des ZACOM définies à la page 584 du DAC,
- d'adopter le Document d'Aménagement Commercial tel qu'amendé et de l'intégrer au Schéma de Cohérence Territoriale,
- d'adopter le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois approuvé le 17 février 2014 en tant qu'il intègre le DAC ainsi amendé et prenant en compte l'ensemble des conséquences liées aux amendements (rapport de présentation, documents d'orientations et d'objectifs dont le DAC),

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du SITURV pendant la durée d'un mois.

Fait et délibéré en séance

Le 4 décembre 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du SITURV

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le : 12 DEC. 2014

Affichée le : 12 DEC. 2014

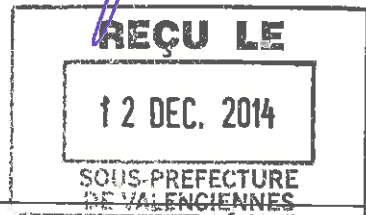
Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



ANNEXE D-4 :

**Propositions d'amendements au projet de Document d'Aménagement
Commercial (DAC)**



Amendement n°1 – Retrait de la ZACOM de Marly

Amendement qui a été présenté en séance du comité syndical du SIPES le 17 février 2014

« Conjointement avec le SCoT, le DAC a fait l'objet d'une enquête publique du 31 octobre au 2 décembre 2013. Et dans son rapport du 10 janvier 2014, la Commission d'Enquête a rendu un avis défavorable au projet de DAC. Pourtant, la délibération qui nous est proposée nous invite à passer outre cet avis, précisant clairement que les réserves de la Commission d'Enquête n'ont pas toutes été prises en compte, quand bien même elles relevaient des Personnes Publiques Associées (Etat, CCIV...) et des nombreuses contributions émises lors de l'enquête publique.

Exprimant ma position de délégué du SIPES autant que celle d' élu d'Aulnoy-lez-Valenciennes en parfait accord avec le Maire Laurent Depagne, je ne voterai pas le DAC en l'état et demande le retrait de la ZACOM de Marly de ce document. Celui-ci ne peut être considéré comme respectueux des objectifs du PADD dès lors qu'il ne prend pas suffisamment en compte les conditions de desserte et d'accès d'une ZACOM de 15 ha excentrée. En outre, il mettrait en péril les équilibres commerciaux du valenciennois avec leurs conséquences en terme de destructions d'emplois.

Le DAC ne peut pas être apprécié que de son seul aspect réglementaire.

S'agissant de la création de la ZACOM de Marly, comment croire que la zone qui comprendra au départ 15 ha, par ailleurs déjà propriété d'un groupe commercial, ne préfigure pas d'une réalisation à terme d'un pôle commercial majeur ; le foncier existe impactant de fait les pôles commerciaux existants.

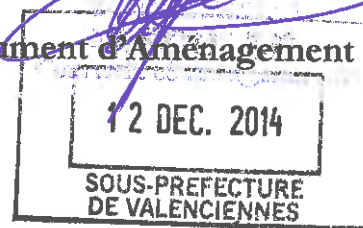
En maintenant cette ZACOM sans en préciser la nature commerciale parce que nous n'en avons pas vocation, le DAC en l'état ne pourra pas lever le risque de déséquilibre de l'offre commerciale et de fragilisation de l'emploi dans les commerces de centre-ville de Valenciennes et des communes limitrophes. Aussi je réaffirme notre volonté d'un vote du DAC après retrait préalable de la ZACOM de Marly.

Cet amendement est l'ultime initiative de la ville d'Aulnoy pour défendre ce que nous considérons être l'intérêt général pour être en conformité avec nos partenaires associés sur le sujet et rassurer les forces vives de notre territoire. »

La ZACOM de Marly est retirée. Le document de SCoT est modifié afin de prendre en compte l'ensemble des conséquences liées à l'amendement (rapport de présentation, document d'orientation et d'objectifs dont le DAC).

ANNEXE D-4 :

Propositions d'amendements au projet de Document d'Aménagement Commercial (DAC)



Amendement n°2 – Réaffectation des surfaces à vocation commerciale demandée par le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif décide de reprendre les conclusions du groupe de travail et propose de reporter les 6 hectares de surfaces urbanisables en extension prévus par la ZACOM de MARLY ayant fait l'objet d'un retrait, au sein du « tableau des surfaces maximales en extension des zones d'activités économiques à l'horizon 2030 », page 569 du DOO.

Aux 20 hectares de la zone d'activités économiques de Marly déjà inscrits, viendraient donc s'ajouter ces 6 hectares. Ainsi le total des surfaces en zone à vocation économique est porté à 224 hectares au lieu de 218, et celui à vocation commerciale ramené à 30 hectares au lieu de 36 hectares.

Ce report ne modifie pas la surface totale.

Cet amendement ne modifie pas l'économie générale du document.

Modifications du document d'orientation et d'objectifs du SCoT qui résultent de l'amendement :

Modification n°1 :

Rédaction initiale - document d'orientation et d'objectifs p.485

Tableau récapitulatif des consommations foncières maximales en hectares pour la période 2014-2030 :

Consommation foncière à vocation	CAVM	CAPH (Incluant la CCRVS)	Total
économique	218	166	384
ZACOM	36	0	36
urbaine mixte	240	260	500
Total (en hectare)	494	426	920

Nouvelle rédaction issue de l'amendement - document d'orientation et d'objectifs p.485

Tableau récapitulatif des consommations foncières maximales en hectares pour la période 2014-2030 :

Consommation foncière à vocation	CAVM	CAPH (incluant la CCRVS)	Total
économique	224	166	390
ZACOM	30	0	30
urbaine mixte	240	260	500
Total (en hectare)	494	426	920

Modification n°2 :

Rédaction initiale du tableau des surfaces maximales en extension des zones d'activités économiques à l'horizon 2030 – p.567

Secteurs	Zones	Surface (ha) maximale en extension des zones d'activités économiques à l'horizon 2030
Secteur CAVM	Zone du Technopôle	15
	Parc d'activités de l'aérodrome - Zone Ouest	12
	Zone portuaire Prouvy-Rouvignies	8
	Site Bombardier - extension	55
	Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut (PAVE3)	80
	Pays de Condé	14
	Zone d'activités de Vicq	4
	Zone d'activités de Marly (hors ZACOM)	20
	Zone d'activités de Quarouble	10
Sous total CAVM		218
Secteur CAPH	Parc d'activités des Bruilles	
	Parc d'activités Saint-Léger	
	Zone de la Naville	
	Zone des Pierres Blanches	Requalification
	Zone de Mortagne	
	Zone d'Hautchin	
	Zone de Bouchain	
	Parc d'activités de l'Écaillon (Thiant)	6
	Zone du Château d'Eau	73
	Zone Hordain-Hainaut 1	32
	Zone Hordain-Hainaut 2	50
Parc d'activités du Bas Pré	5	
Sous-total CAPH		166
TOTAL		384

Nouvelle rédaction du tableau des surfaces maximales en extension des zones d'activités économiques à l'horizon 2030 – p.569

Secteurs	Zones	Surface (ha) maximale en extension des zones d'activités économiques à l'horizon 2030
Secteur CAVM	Zone du Technopôle	15
	Parc d'activités de l'aérodrome - Zone Ouest	12
	Zone portuaire de Prouvy-Rouvignies	8
	Site Bombardier - Extension	55
	Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut (PAVE3)	80
	Pays de Condé	14
	Zone d'activités de Vicq	4
	Zone d'activités de Marly (ZACOM)	26
	Zone d'activités de Quarouble	10
	Sous-total CAVM	
Secteur CAPH	Parc d'activités des Bruilles	requalification
	Parc d'activités Saint-Léger	
	Zone de la Naville	
	Zone des Pierres Blanches	
	Zone de Mortagne	
	Zone d'Haulchin	
	Zone de Bouchain	
	Parc d'activité de l'Ecaillon (Thiant)	6
	Zone du Château d'eau	73
	Zone Hordain-Hainaut 1	32
	Zone Hordain-Hainaut 2	50
Parc d'activités du Bas Pré	5	
Sous-total CAPH		166
Total		390

Cf. ANNEXE D-5 : version initiale et version modifiée du projet de Document d'Aménagement Commercial

vu pour être annexé
à la délibération n°: D2014-12-01



1

Livre 1 : Rapport
de présentation

2 Deuxième Livre
PADD

vu pour être annexé
à la délibération n°: D 2014-12-04

DE M.

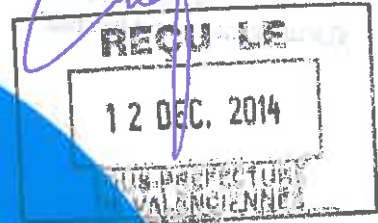
LE MAIRE



2 Deuxième Livre : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3 Troisième Livre DOO

vu pour être annexé
à la délibération n°: D2014-12-04



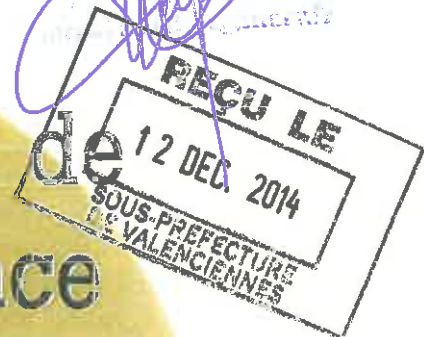
3 Troisième Livre: Document d'Orientation et d'Objectifs

SCOT

Valenciennois

vu pour être annexé
à la délibération n°: D2014-12-04

**Schéma de
Cohérence
Territoriale du
Valenciennois**



vu pour être annexé
à la délibération n°: D2014-12-04

SYNDICAT MIXTE ISSU DE LA VILLE DE VALENCIENNES
CRÉE PAR ARRÊTÉ EN DATE DU 15 MARS 2007

D.E.M. - 59000 VALENCIENNES

Coordonnées : 03 20 39 40 00
Courriel : contact@scotv.fr

Document d'Aménagement Commercial

